

# CARNET COLLÉGIAL

**fneeq**  **CSN**

Fédération nationale  
des enseignantes et  
des enseignants  
du Québec

NOVEMBRE  
2010

10

## Dans ce numéro

Représentativité syndicale

Difficultés d'apprentissage

Retour sur l'AQPC

L'après-négo

Forum de la Ministre





## LA NÉGOCIATION TERMINÉE, LE TRAVAIL SE POURSUIT

Lors de la réunion du regroupement cégep du 14 octobre dernier, les délégations ont pris acte du fait que les ententes de principe de la table centrale et des tables sectorielles ont été adoptées par toutes les organisations membres du Front commun qui étaient parvenues à des accords. Seule la Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec (FIQ) poursuivait les rencontres de négociation.

En ce qui nous concerne, le résultat des assemblées indique clairement que nous étions, comme membre du Front commun, au bout de la négociation, bien que les résultats n'aient pas été à la hauteur de nos attentes.

La négociation de la convention collective représente certainement un moment fort de la vie syndicale. Cependant, la poursuite des objectifs qui nous tiennent à cœur ne s'arrête pas avec la fin d'un cycle de pourparlers. La qualité de notre enseignement est liée à l'amélioration de nos conditions de travail. Nous l'avons dit à la conclusion de l'entente sectorielle : cette dernière constitue un pas dans la bonne direction, mais il reste encore beaucoup à faire à l'égard de la condition enseignante dans les cégeps.

### La négociation de nos conditions de travail n'est pas terminée

Conformément au cadre stratégique que nous avons adopté, qui avait comme orientation une négociation ciblée et rapide, plusieurs de nos demandes ont été dirigées vers des comités de travail à la suite des pourparlers. À cet égard vous trouverez, dans le présent numéro, un article sur les étudiantes et les étudiants ayant des besoins particuliers. D'autres dossiers importants concernant la relativité salariale, la charge de travail dans les programmes de soins infirmiers et de techniques lourdes de la santé, le mode de financement des enseignantes et des enseignants ainsi que les conditions de travail des chargés de cours à la formation continue

vont occuper notre espace de discussion. Nous avons besoin, pour bien mener nos travaux, d'avoir la meilleure compréhension possible des problèmes que vous vivez et de pistes de solutions que nous pourrions proposer. Nous vous invitons à participer à ces travaux.

Bien sûr, comme toujours, ce sont les assemblées générales qui débattront les orientations défendues par nos représentants dans ces différents comités de la convention collective et c'est aux assemblées que les ententes seront soumises.

### Le bilan de la négociation est un exercice essentiel

Le regroupement cégep a également élu un comité ayant comme mandat de procéder au bilan de la négociation, un exercice important qui va se poursuivre au cours des prochains mois. Pour la direction politique du regroupement, le bilan constitue un exercice de réflexion capital, qui prend cette fois une dimension particulière et que nous souhaitons le plus constructif possible. Je ne saurais trop vous encourager à y participer activement par l'entremise de votre assemblée générale. Le processus de renouvellement des conventions collectives des employé-es de l'État prend toujours une dimension politique; chaque négociation est différente, mais chacune nous en apprend un peu plus sur les relations entre l'État et ses salarié-es. Nous venons de vivre un Front commun historique; nous ne pouvons pas faire l'économie d'évaluer cette expérience.

Finalement, avec l'annonce de forums de la ministre Beauchamp sur le collégial, il y a fort à parier que nous devons une fois de plus intervenir sur des questions relatives à l'intégrité du réseau des cégeps. Il s'avère difficile de dire, à ce stade, sous quel angle nous aurons à nous impliquer. Mais il est clair que nous ne pourrions pas rater ce rendez-vous.

Comme vous le constatez, nous avons beaucoup de pain sur la planche et nous aurons besoin de l'engagement de toutes et de tous !

Micheline Thibodeau  
Vice-présidente de la FNEEQ

## SOMMAIRE

- 3 Représentativité syndicale
- 4 Difficultés d'apprentissage
- 7 Retour sur l'AQPC
- 8 L'après-négo
- 10 Forum de la Ministre

CARNET COLLÉGIAL est une publication de la Fédération des enseignantes et des enseignants du Québec. La FNEEQ-CSN représente près de 28000 membres dans les cégeps, les établissements privés et les universités. Au Québec, elle est l'organisation syndicale la plus représentative de l'enseignement supérieur.

Comité de rédaction : Yves de Repentigny, Micheline Thibodeau, Jean Trudelle et France Désaulniers - Collaboration : Isabelle Bouchard, Éric Kirouac et Bruce Toombs - Révision : Ariane Bilodeau - Photos : Michel Giroux, NathB et Dreamstime - Mise en page : Sylvie Patenaude - Impression : Opale Impression - Tirage : 10 500 exemplaires - Dépôt légal : Bibliothèque et Archives nationales du Québec, Bibliothèque et Archives du Canada. ISBN-13 978-2-923606-22-4. Cette publication est imprimée sur du papier fait de fibres recyclées postconsommation.

FNEEQ-CSN  
1601, av. De Lorimier  
Montréal (Québec) H2K 4M5  
Tél. : 514 598-2241 – Téléc. : 514 598-2190  
fneeq.reception@csn.qc.ca – www.fneeq.qc.ca

## Représentativité syndicale

# Qui est habilité à interpréter la convention collective?

*Carnet collégial vous proposera dorénavant une chronique concernant différents aspects des relations de travail dans les collèges. Elle est l'œuvre de l'un ou l'autre des conseillers de la fédération, plus particulièrement celles et ceux qui travaillent avec les comités exécutifs des syndicats du regroupement cégep.*



*Guy Beaulieu  
Conseiller syndical*

**B**ien qu'il soit «conventionné» que le syndicat reconnaisse au collègue le droit à l'exercice de ses fonctions de direction, d'administration et de gestion de façon compatible avec la convention collective - ce que l'on nomme le plus souvent le droit de gérance - il n'en demeure pas moins que l'un des objectifs d'une convention collective est aussi de limiter ou de baliser lesdits droits.

Rappelons qu'une convention collective est un contrat de travail qui lie toutes les personnes faisant partie de l'accréditation syndicale avec un employeur. Elle permet, entre autres choses, de limiter l'arbitraire patronal et le favoritisme. En ce sens, on peut affirmer sans problème qu'elle est d'autant plus essentielle pour les employé-es des secteurs public et parapublic, puisque le financement des institutions, cégeps ou hôpitaux, provient en grande partie des taxes et des impôts des contribuables.

La clause 2-2.06 de la convention collective est sans ambiguïté sur cette question : le syndicat constitue le représentant EXCLUSIF des enseignantes et des enseignants sur les questions concernant les conditions de travail prévues à la convention collective.

Le mot exclusif est un terme très fort et d'une grande importance. En effet, le syndicat est le gardien de sa convention collective. Sa responsabilité ne peut pas être déléguée et commande une bonne compréhension de cette convention.

Pourtant, plusieurs administrations tentent d'élargir leur droit de gérance en détournant l'esprit de cette dernière ou, parfois, en y contrevenant. Elles essaient de conclure des ententes particulières, par exemple avec un département ou avec une enseignante ou un enseignant, alléguant que leur droit de gérance le permet ou encore que ces ententes ne relèvent pas de la convention.

Attention! Chaque entente particulière, même négociée de bonne foi, affaiblit notre capacité collective d'obtenir de meilleures conditions de travail pour toutes et pour tous et remet en question notre solidarité. Celle-ci s'avère nécessaire à l'amélioration des conditions d'exercice de notre profession, à nos concertations sur les différentes politiques

institutionnelles et à la défense du réseau collégial.

C'est pourquoi il importe que tous les membres et tous les départements informent le comité exécutif du syndicat de toute initiative en ce sens de la partie patronale.

Rappelons en terminant, que c'est le syndicat, par la voix des représentantes et des représentants élus par l'assemblée générale, qui est habilité à intervenir auprès de l'administration sur toutes les questions concernant la négociation, l'application et l'interprétation de la convention collective. En ce sens, même si d'autres lectures de la convention s'avèrent possibles, c'est le syndicat qui, comme nous le mentionnions plus haut, est le gardien de celle-ci, sauf dans les cas où un arbitre doit trancher entre différentes interprétations. Ce dernier fondera notamment son jugement sur les pratiques antérieures, sur la cohérence des positions, sur le développement jurisprudentiel ou encore sur l'intérêt collectif des membres du syndicat local et du réseau collégial. ●



## Difficultés d'apprentissage

# La réussite des étudiantes et des étudiants pas comme les autres

*Le présent dossier vise à donner quelques renseignements concernant la problématique des accommodements en matière pédagogique pour les étudiantes et les étudiants qui ont des troubles d'apprentissage, des déficits d'attention ou encore des problèmes de santé mentale. Le point sur l'état des lieux, en vue des travaux du comité paritaire.*

*Micheline Thibodeau  
Vice-présidente de la FNEEQ*

*Éric Kirouac et Bruce Toombs  
Comité de négociation et de  
mobilisation*

### **L'obligation d'accommodement: qu'en est-il?**

Le Québec a beaucoup parlé d'accommodements raisonnables ces dernières années, davantage dans le contexte de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles, communément appelée la Commission Bouchard-Taylor.

Toutefois, la notion d'accommodement raisonnable tire sa source de la jurisprudence associée au monde du travail. En 1999, la Cour suprême a choisi d'intégrer l'accommodement dans les normes du travail.

Selon Anne Pineau, avocate au service juridique de la CSN :

«L'optique s'en trouve totalement changée puisque l'accommodement devient le problème d'abord de l'employeur et non du salarié».<sup>1</sup>

Dans le langage courant, on emploie maintenant le terme pour des patient-es, des étudiant-es, des usager-ères, etc.

Toujours d'après Anne Pineau, l'obligation d'accommodement est une règle applicable en matière de discrimination. Or, toute distinction n'est pas une discrimination. Seules celles qui concernent un motif prohibé le sont.

C'est l'article 10 de la Charte québécoise qui s'applique ici :

Toute personne a droit à la reconnaissance et à l'exercice, en pleine égalité, des droits

et libertés de la personne, sans distinction, exclusion ou préférence fondée sur la race, la couleur, le sexe, la grossesse, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge sauf dans la mesure prévue par la loi, la religion, les convictions politiques, la langue, l'origine ethnique ou nationale, la condition sociale, le handicap ou l'utilisation d'un moyen pour pallier ce handicap.

### **En quoi consiste un accommodement?**

Selon le service juridique de la CSN, c'est le fait d'assouplir, d'adapter une norme – par ailleurs justifiée – pour ne pas exclure inutilement certaines personnes du milieu de travail. Cette obligation d'accommodement n'a toutefois pas pour effet la création de normes à rabais.

## QUELQUES DÉFINITIONS

Trouble d'apprentissage (TA) : lorsqu'une personne a un faible rendement scolaire dans des domaines comme la lecture, l'écriture ou le calcul par rapport à de bonnes aptitudes intellectuelles. Il s'agit de la dyslexie, de la dysorthographe, de la dysphasie et de la dyscalculie.

Trouble de déficit de l'attention (TDAH) : une difficulté à canaliser l'attention nécessaire plutôt qu'une difficulté à être attentif en tant que tel. Ce problème perdure tout au long de la vie. Par ailleurs, il n'est pas clair qu'il s'agisse d'un trouble d'apprentissage ou d'un problème de santé mentale. Ce problème peut notamment avoir comme conséquence la difficulté à planifier et à organiser ses pensées et ses actions, à inhiber un comportement compulsif et à maintenir son attention pour accomplir une tâche.

Troubles envahissant du développement (TED) : catégorie de troubles neurologiques où l'on trouve, entre autres, des jeunes atteints du syndrome d'Asperger. Chez ces personnes, les symptômes s'expriment habituellement par une utilisation inadéquate du langage non verbal et un mauvais décodage des émotions qui y sont associées. À cette situation s'ajoute la manifestation de comportements répétitifs et stéréotypés qui altèrent la qualité des interactions sociales.

Troubles de santé mentale (TSM) : ils sont de tous ordres et fort variés. Parmi les plus fréquents identifiés au niveau cégep, on trouve les jeunes atteints de troubles anxieux tels l'anxiété généralisée, l'obsession compulsive et les troubles paniques. De plus, outre les personnes vivant des épisodes difficiles liés à la dépression et aux idées suicidaires, ce sont les jeunes souffrant de troubles de la personnalité ainsi que de troubles alimentaires qui constituent les autres cas les plus souvent rencontrés.

Finalement, l'ensemble des troubles présentés ci-dessus sont associés à l'expression de symptômes qui peuvent perturber de façon significative la relation prof-étudiant, l'intégration dans le groupe-cours et, de façon plus globale, la réussite scolaire.

Ce sont les mêmes grands principes qui serviront à l'application de la notion d'accommodement raisonnable à l'éducation.

## Les étudiantes et les étudiants handicapés

Depuis plus de vingt ans, les collèges offrent des mesures d'aide à plusieurs étudiantes et étudiants ayant un handicap. L'annexe budgétaire S024 finance des services pour les personnes ayant des déficiences auditives, visuelles, motrices ou organiques dans tous les cégeps.

De plus en plus, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) subit des pressions pour que soient inclus dans ce financement les étudiantes et les étudiants présentant des troubles d'apprentissage, des troubles de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité et des troubles de santé mentale. Une recherche commandée par le MELS vient d'être rendue disponible; on y trouvera plusieurs renseignements intéressants.<sup>2</sup> Les définitions des troubles d'apprentissage et de déficit de l'attention présentées dans la section suivante sont tirées de cette recherche; les autres proviennent de la documentation proposée par les Services adaptés des collèges de l'ouest et de l'est du Québec (Vieux Montréal et Sainte-Foy).

## Quelques principes fondamentaux

Selon nous, quelques principes fondamentaux doivent être rappelés lorsqu'il est question d'accommodements. Nous en mentionnerons trois. Tout d'abord, il faut respecter l'intégrité du DEC. C'est le principe fondamental à observer par respect non seulement pour l'ordre collégial, mais aussi pour toutes les étudiantes et tous les étudiants, qu'ils aient un handicap ou non. Le deuxième principe est celui de la contrainte excessive. Pour l'institution, ce principe se traduit le plus souvent par des contraintes financières. Pour nous, enseignantes et enseignants, d'autres considérations devront être analysées, par exemple en relation avec le temps requis pour certains accommodements ou encore avec les conditions d'apprentissage de l'ensemble d'un groupe-cours. Enfin, peu importe la solution qui est trouvée, elle doit

préserver l'équité, entre autres choses, dans l'atteinte des objectifs d'un cours, pour tous les étudiants.

## Quelques problèmes soulevés

### Besoin d'information

Afin de bien répondre aux besoins des étudiantes et des étudiants, les enseignantes et les enseignants doivent mieux connaître les problèmes que vivent ces jeunes et les façons de mieux les aider dans leur cheminement.



En ce sens, peu d'information, tant sur la problématique générale que sur les étudiantes et les étudiants qui sont dans nos classes, est disponible. C'est un problème majeur pour l'accomplissement de notre travail et pour la réussite des jeunes.

### Concertation entre les personnes intervenantes

Les enseignantes et les enseignants sont souvent les derniers informés de la situation particulière de certaines étudiantes ou de certains étudiants. Il nous apparaît qu'une approche concertée entre toutes les personnes intervenantes, incluant l'étudiante ou l'étudiant, est nécessaire afin de trouver les meilleures solutions pour aider chaque jeune : aides pédagogiques individuels, conseillers en orientation, membres de l'administration, psychologues et, bien sûr, les enseignantes et les enseignants, etc., sans compter les réflexions et les discussions nécessaires avec

les collègues des départements et des comités de programme.

### Accès au diagnostic

Pour avoir accès aux services spécialisés du collège ou à des adaptations pédagogiques particulières, le diagnostic s'avère absolument nécessaire. Il y a en ce moment, au Québec, beaucoup de confusion sur la fiabilité des diagnostics. Les diagnostics sont posés par des psychologues, des médecins, des conseillers d'orientation, etc. Cette multiplicité de spécialistes et de tests cause plusieurs problèmes. Selon Wolforth & Roberts (2010), ce manque d'uniformité dans la façon d'identifier ces divers troubles ne facilite en rien l'harmonisation des moyens mis en place pour trouver des solutions efficaces applicables dans l'ensemble du réseau.

Pour les étudiantes et les étudiants du collégial qui n'ont jamais eu de diagnostic, un problème supplémentaire se pose : celui des coûts des tests, qui peuvent varier de 800 \$ à 1200 \$. Peut-on accepter que des services particuliers soient accessibles uniquement à des jeunes qui ont les moyens de se payer le diagnostic nécessaire ou à celles et ceux qui fréquentent des cégeps ayant adopté des mesures pour éviter, autant que faire se peut, ce cas de figure ? La situation est quelque peu chaotique dans le réseau en ce moment !

### La divulgation

Plusieurs étudiantes et étudiants refusent de divulguer leur handicap. Cela cause de nombreux problèmes dans la mesure où l'institution est au courant, mais ne peut transmettre l'information. La pire situation est celle où un enseignant sait qu'il y a trois personnes handicapées dans ses cours, mais ne sait pas lesquelles. Que faire ?

L'étudiante ou l'étudiant a l'obligation de collaborer avec l'institution, ce qui inclut les professeurs, afin de recevoir les services les plus appropriés pour l'aider. Dans la mesure où l'étudiante ou l'étudiant décide que son dossier demeure confidentiel, il devient impossible de lui donner des services particuliers. Bien sûr, les conseillères et les conseillers tenteront de mieux comprendre les raisons profondes qui motivent ces jeunes à



garder secret leur handicap, mais ces derniers seront alors traités comme tous les autres.

### La nature des accommodements

De façon générale, les mesures qui s'avèrent les plus utiles sont l'accompagnement lié aux cours (aide à la lecture et à l'écriture, logiciels orthographiques, etc.), les dispositions particulières pour les examens (par exemple plus de temps est accordé pour passer l'examen), l'accès à des conseillers qui connaissent les problèmes, les tuteurs et, enfin, la participation à des groupes d'entraide.

En milieu de stage, qui doit donner des services particuliers? Selon la Charte québécoise, comme on l'a vu au début du texte, les employeurs sont tenus d'offrir des accommodements. Toutefois, les employeurs ne sont pas obligés d'accepter des stagiaires. Ainsi, la tendance observée est que c'est l'établissement d'enseignement qui offre les services particuliers en milieu de stage. Dans

le cas des programmes en alternance travail-études, c'est, pense-t-on, à l'employeur de le faire.

En ce qui concerne la situation des stages au secteur technique, les programmes ayant de la difficulté à maintenir leur offre de stages sont plus préoccupés par les impacts de l'intégration de la population étudiante émergente. On craint dans ces programmes, de briser le lien de confiance créé avec les milieux de stage.

### La suite

Nous vous invitons à faire part des problèmes de toute nature que vous éprouvez dans votre travail à vos représentantes et à vos représentants syndicaux. Nous nous proposons de faire une synthèse des différentes difficultés vécues. Bien sûr, il serait intéressant de connaître les solutions apportées à celles-ci.

Le comité national de rencontre, formé de représentantes et de représentants du ministère de l'Éducation, de la Fédération des cégeps et de la FNEEQ, a pour mandat :

- d'analyser la problématique de la population étudiante ayant des besoins particuliers (étudiantes et étudiants en trouble envahissant du développement, trouble de comportement, troubles d'apprentissage (TA), troubles mentaux (TM), troubles du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDA/H), étudiantes et étudiants handicapés notamment d'ordre visuel ou auditif) et de son impact sur la charge d'enseignement.

C'est en vue de préparer les travaux de ce comité que nous sollicitons votre collaboration. Ceux-ci devraient être terminés une année après la signature de la convention collective, soit, espérons-le, en décembre de l'année prochaine! ●

<sup>1</sup> CSN, *Le bulletin d'informations juridiques*, par Anne Pineau, avocate au Service juridique de la CSN, Juin 2007, p. 2.

<sup>2</sup> Wolforth, Joan et Roberts, Élisabeth. *La situation des étudiantes et étudiants présentant un trouble d'apprentissage ou un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité qui fréquentent les cégeps au Québec : ce groupe a-t-il un besoin légitime de financement et de services? Recherche ayant bénéficié de l'appui du MELS*, Mai 2010. <http://www.mels.gouv.qc.ca/ens-sup/handicap.asp>

### Savoirs et pratiques : un tandem gagnant!



*Isabelle Bouchard  
Membre du comité École et société*

**A** première vue, le thème Savoirs et pratiques : un tandem gagnant pouvait sembler interpeller davantage les enseignantes et les enseignants des programmes techniques. L'invitation lancée par les organisateurs s'adressait pourtant à l'ensemble de la communauté collégiale soucieuse de dépasser les lieux communs. Le grand défi de l'enseignement collégial est de rendre les savoirs utiles tout en s'assurant que les pratiques pédagogiques s'appuient sur des fondements solides.

Les organisateurs du colloque de l'AQPC ont su présenter une programmation diversifiée composée de près de 200 ateliers regroupés sous 19 thèmes. Impossible de tout voir à l'AQPC! Toutefois, une conférence a manifestement constitué un des moments forts de ces trois journées, en l'occurrence celle de Nicole Boutin, présidente du Conseil supérieur de l'éducation (CSE), venue traiter de la transition entre le secondaire et le collégial<sup>1</sup>. Évidemment, trois mois avant l'arrivée des élèves de la réforme, le niveau de préparation des collèves face à leur intégration a fait l'objet des discussions

Un nombre record de participantes et de participants issus du monde de l'éducation supérieure se sont donné rendez-vous à Sherbrooke, du 2 au 4 juin 2010, pour prendre part à la 30<sup>e</sup> édition du colloque de l'Association québécoise de pédagogie collégiale (AQPC). La recherche au collégial ainsi que la réflexion sur les pratiques pédagogiques accompagnent et nourrissent la profession enseignante et ce 30<sup>e</sup> colloque en a fait encore la démonstration.

de corridor. Doit-on parler d'une double intégration, c'est-à-dire une première qui a trait au «renouveau pédagogique» au

*Créée en 1981 par un groupe de pédagogues du collégial qui s'entendaient sur le besoin d'animer la vie pédagogique et de valoriser la profession enseignante, l'AQPC est une association ouverte à l'ensemble du personnel des collèges publics et privés, des universités et des autres organismes de l'éducation du Québec et des autres régions. Elle veut réunir tous les acteurs de l'éducation sur un terrain autre que patronal ou syndical.<sup>2</sup>*

secondaire et une deuxième, directement liée aux transformations sociales générationnelles?

#### **Les mentions d'honneur**

Un autre moment fort et émouvant de ce colloque a été celui de la remise des mentions d'honneur. Chaque année, l'AQPC honore des enseignantes et des enseignants qui se caractérisent par l'originalité de leurs travaux et qui contribuent à l'avancement de notre profession.

#### **La présence de la FNEEQ**

La FNEEQ a toujours été heureuse de s'associer aux activités de l'AQPC. Cette année encore, elle a assuré sa présence à un kiosque d'information qui lui a permis de distribuer des exemplaires de sa propre revue, Carnets, et de répondre à différentes questions que lui ont adressées les participantes et les participants.

#### **La prochaine édition**

Ce sont les collègues du cégep de Lévis-Lauzon qui seront les hôtes de la prochaine édition. La passion du savoir est le thème qui a été retenu. L'idée ne s'avère pas neuve. Bien avant nous, Pythagore unissait pour la première fois les mots «philos» et «sophia» et nous souhaitait de devenir des amoureux de la connaissance! Comme quoi, entre le savoir et la pratique, la passion constitue le trait d'union.

Entre la participation ou pas aux colloques de l'AQPC, il y a toujours une question de financement. Déjà, la recherche collégiale connaît des difficultés. Encore faut-il que les publications des chercheurs issus de notre réseau puissent trouver un public se faisant l'écho de l'état d'avancement de leurs travaux qui, plus souvent qu'autrement, relèvent de l'action bénévole! ●

<sup>1</sup><http://www.aqpc.qc.ca/UserFiles/File/colloque/Programme2010V5.pdf>

<sup>2</sup><http://www.aqpc.qc.ca/>

## Négociation

# Un «après-négo» chargé...



*Yves de Repentigny  
Délégué à la coordination du  
regroupement cégep*

**T**outefois, même si les pourparlers proprement dits s'achèvent et que la signature d'un nouveau contrat de travail ne saurait tarder, les discussions entre les représentants de la FNEEQ et ceux du Comité patronal de négociation des collèges (CPNC) vont se poursuivre pendant encore un certain temps. En effet, certaines questions, en raison de leur complexité ou des grandes divergences de positions qu'avaient les deux parties à leur sujet, ne pouvaient faire l'objet d'un règlement dans le cadre d'une négociation rapide, dont le mode de financement des enseignements : la population étudiante ayant des besoins particuliers, l'enseignement clinique en soins infirmiers et dans les techniques «lourdes» de la santé ainsi que la formation continue. Leur examen a donc été confié à des comités paritaires déjà prévus à la convention. Dans les lignes qui suivent, nous procéderons à un bref survol de celles-ci.

### **Le mode de financement des enseignements**

Pour allouer les ressources destinées à l'engagement des enseignantes et des enseignants dans chaque établissement, le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS) utilise des droites mathématiques basées

*La négociation tire à sa fin. En effet, maintenant que les assemblées générales ont approuvé les ententes de principe, il ne reste plus qu'à intégrer les modifications en découlant au texte de notre convention collective, ce qui devrait être chose faite vers la fin de la présente session. Dans le jargon syndical, on appelle ce processus le «clause à clause».*

uniquement sur le nombre d'inscriptions-cours dans les différents programmes (les «droites programme»). Par contre, de leur côté, les départements procèdent à la répartition de la tâche en se fondant sur la charge individuelle de travail (CI), qui tient compte non seulement du nombre d'étudiantes et d'étudiants à encadrer, mais également des heures d'enseignement et du nombre de préparations. Il y a par conséquent inadéquation entre la méthode d'allocation des ressources et le calcul de la CI, ce qui entraîne très souvent le sous-financement des programmes à petites cohortes. Le comité de négociation de la FNEEQ jugeait le problème si important qu'il avait fait de la demande le concernant la première de son cahier de revendications.



Cependant, la partie patronale refusait de discuter du mode de financement, arguant que ce dernier ne se trouvait pas dans la convention. Il a finalement été convenu qu'un comité se pencherait sur le sujet et ferait un rapport de ses travaux directement à la ministre au plus tard deux ans après la signature du contrat de travail. Le fait de déposer les conclusions de l'analyse à la tête dirigeante du MELS elle-

même et non à un de ses subalternes empêchera, espérons-le, qu'elles se perdent dans les dédales administratifs du ministère !

### **La population étudiante ayant des besoins particuliers**

La présence de plus en plus importante d'étudiantes et d'étudiants nécessitant un suivi et un encadrement particuliers (troubles d'apprentissage, de comportement ou de santé mentale, handicaps sensoriels, etc.) dans les salles de classe soulève de grandes inquiétudes chez les enseignantes et les enseignants de cégep. Un autre article de ce numéro de Carnet collégial traitant spécifiquement de cette réalité, nous nous contenterons ici de mentionner que, si les deux parties s'ent-

tendaient quant à l'importance d'apporter un soutien aux profs confrontés à cette situation, elles n'étaient pas du même avis quant à la façon de le faire. En effet, pour le CPNC, il suffirait qu'on fournisse aux «clientèles émergentes», comme il les appelle poétiquement, un accompagnement ou du matériel spécial pour que les enseignantes et les enseignants puissent donner leurs cours sans

rien y changer. Inutile de dire que nous ne souscrivions pas à cette manière de voir les choses ! Un comité paritaire analysera donc la problématique ainsi que son impact sur la charge d'enseignement afin de faire des recommandations aux deux parties au plus tard 12 mois après la signature de la convention collective.

## L'enseignement clinique en soins infirmiers et dans les techniques «lourdes» de la santé

L'enseignement clinique donné en milieu hospitalier par les profs de soins infirmiers entraîne des conséquences certaines sur leurs conditions de travail : il faut aller à l'hôpital la veille du début d'un stage pour sélectionner les situations d'apprentissage; arriver avant les stagiaires le jour du cours pour effectuer des préparatifs; s'assurer que tous les dossiers ont été complétés correctement avant de quitter l'établissement; coordonner les interactions des stagiaires avec les autres intervenants du milieu de même qu'avec les familles des malades; assister, souvent durant ses vacances et sans rémunération supplémentaire, à des



journées d'orientation en cas de changement d'hôpital ou d'unité de soins; enseigner hors du cadre horaire prévu à la convention, etc. Évidemment, tout cela a des répercussions sur la coordination des stages. Dans un tel contexte, il devient difficile de répartir adéquatement la tâche et d'utiliser la CI à cette fin. Aplanir des difficultés aussi importantes ne s'avère pas simple; c'est pourquoi les représentants syndicaux et patronaux ont décidé de confier à un comité le mandat de proposer un ou des modèles de calcul de la charge individuelle de travail adaptés aux réalités de l'enseignement en soins infirmiers et d'analyser la problématique des stages

dans cette discipline, notamment quant aux journées d'orientation. Les membres de ce comité devront formuler leurs recommandations à leur partie respective au plus tard 18 mois après la signature de la convention.

Par ailleurs, dans les techniques «lourdes» de la santé, c'est-à-dire les programmes comportant plusieurs stages en milieu hospitalier pour lesquels le rapport stagiaires/prof (le Nejk) est très faible – ce qui signifie que, dans les faits, l'enseignante ou l'enseignant effectue de la supervision directe –, on vit également des problèmes relatifs à l'enseignement clinique, entre autres choses en ce qui concerne l'éloignement des lieux de stage, le travail à l'extérieur du cadre horaire prévu à la convention ainsi que la coordination des

superviseuses et des superviseurs de stage. Par conséquent, encore une fois, à partir de la signature de la convention, un comité aura 18 mois pour examiner les caractéristiques propres à l'enseignement clinique dans ces techniques (radiodiagnostic, radio-oncologie, soins pré-hospitaliers d'urgence, médecine nucléaire, électrophysiologie médicale, etc.) et, le cas échéant, faire état des difficultés observées quant à la supervision des stages de même que de leurs impacts sur la charge d'enseignement des profs.

### La formation continue

Dire que les deux parties n'avaient pas une vision commune du dossier de la formation

continue relève de l'euphémisme. Pour la FNEEQ, les chargé-es de cours de ce secteur constituent les parents pauvres de l'enseignement collégial quant aux conditions de travail : salaire moindre, participation aux réunions et encadrement des étudiantes et des étudiants non rémunérés, sécurité d'emploi inexistante, pas de congés de maladie, aucun accès aux ressources disponibles pour le perfectionnement, etc. La négociation représentait donc à ses yeux une excellente occasion d'améliorer leur sort. Les représentants patronaux, pour leur part, accordaient aussi beaucoup d'importance à la formation continue. La Fédération des cégeps en a même fait le thème de son congrès de cette année! Toutefois, dans leur esprit, les programmes qu'on y trouve ne sont que des créations éphémères naissant et disparaissant au gré des besoins ponctuels, spécifiques et à court terme du marché du travail. La satisfaction de ces besoins passant par l'embauche d'un personnel enseignant très spécialisé, il fallait, selon eux, pouvoir court-circuiter l'ordre de priorité afin d'engager la personne la plus compétente et permettre le double emploi dans les cas où celle-ci travaillerait déjà à temps plein au secteur régulier. Dans ce scénario, seul le «prof-pivot» chargé de monter des programmes «clé en main» les uns à la suite des autres pourrait espérer obtenir des conditions de travail intéressantes. Constatant l'impasse, la FNEEQ et le CPNC se sont entendus pour mandater un comité afin d'analyser la pratique actuelle des enseignantes et des enseignants de la formation continue, un rapport devant être déposé aux parties nationales au plus tard le 15 avril 2013. Il s'agit là ni plus ni moins d'un «Portrait de la profession enseignante 2»!

Il y a donc fort à faire, d'autant plus qu'à ces mandats s'ajoute l'étude des pratiques actuelles au regard de la reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) et de celle des équivalences de cours (REC). L'enjeu s'avère de taille, 53 ETC étant mis en réserve pour donner suite aux travaux des comités. Nous vous tiendrons bien sûr au courant de l'évolution de ces derniers. ●

Le forum de la ministre Beauchamp sur les cégeps

## Marché du travail et formation: quel rapprochement?



Jean Trudelle  
Président de la FNEEQ

**J**anvier 2010, Lévis. Le gouvernement libéral du Québec, à la suite d'une vague promesse en ce sens de Jean Charest, organise un forum de deux jours sur l'avenir économique du Québec, forum où il convie l'ensemble de ses «partenaires». Un consensus en émerge, aussi trivial que nécessaire: il faut miser sur l'éducation! (sic).

Mars 2010, Québec. Dans son budget, Raymond Bachand annonce la tenue d'autres forums, cette fois centrés uniquement sur l'éducation. Il s'agit d'une mesure improvisée qui arrive comme une patate chaude dans la cour de Michelle Courchesne, alors ministre de l'Éducation. Le ministère patauge un peu, organise une première consultation qui n'éclaircit pas grand-chose : celles et ceux qui assistent à cette rencontre ont l'impression d'être consultés... concernant ce sur quoi il faudrait les consulter !

Changement de ministre: c'est à Line Beauchamp qu'échoit la mise en œuvre de ces forums même si le cabinet du premier ministre surveille de près les opérations. Au moment d'écrire ces lignes, un premier forum a eu lieu (sur l'intégration des élèves en difficulté), un second est imminent (sur le financement des universités en relation

avec leur performance) et deux autres sont annoncés pour le printemps, l'un sur la démocratie scolaire et l'autre sur les cégeps, ce dernier ayant comme thème l'adéquation formation-emploi.

### Trop peu... très tard

Dans une lettre ouverte publiée dans *Le Devoir*, Jean Trudelle dénonçait le caractère improvisé de ces rencontres et leur format étrié compte tenu des enjeux soulevés. La chose est particulièrement frappante dans le cas des universités. Étant donné l'immense progrès des connaissances humaines, peut-on poser aujourd'hui de la même façon qu'hier la question du rôle des universités dans la société? Pour la fédération, les enjeux relatifs à la gouvernance, au financement public des universités, à la condition financière des étudiantes et des étudiants, aux droits de scolarité, à la place de l'enseignement dans la mission universitaire, tout cela commanderait pour le moins des États généraux sur l'avenir des universités, comme le réclame d'ailleurs la Table des partenaires universitaires, dont la FNEEQ est membre. On ne discute pas de ces questions en deux petites journées rapides. Une réflexion sur la tendance à mettre les établissements en concurrence, avec ce que cela impose comme charges nouvelles



Micheline Thibodeau  
Vice-présidente de la FNEEQ

de reddition de comptes et comme distorsion des valeurs sociales reliées à leur mission, prendrait tout cet intervalle de temps à elle seule.

Quel sort attend les forums sur les cégeps? Difficile de le dire: le ministère, probablement peu avancé dans la préparation de ces forums-là, est avare de





commentaires. On sait cependant qu'il est prévu de tenir des rencontres en région et qu'un forum central suivra, à Montréal ou à Québec.

Ce qui doit nous importer, c'est l'angle sous lequel on nous proposera d'examiner l'avenir des cégeps. On évoque l'adéquation formation-emploi ; qu'en est-il au juste?

### Une formation technique de qualité

Les cégeps ont, de tout temps, joui d'une excellente réputation quant à la qualité de la formation collégiale, tant au secteur technique qu'au secteur préuniversitaire. Peu de pays au monde peuvent se vanter d'obtenir un tel taux de satisfaction des employeurs et des universités face à la qualité des techniciennes et des techniciens embauchés. Dans ces conditions, il serait difficilement défendable de remettre en question la facture de la formation initiale.

Voudra-t-on réexaminer l'offre de formation? C'est en principe le travail auquel se sont attelées les tables interordres, avec des résultats variables d'une région à l'autre. L'idée de vérifier l'adéquation entre les besoins du marché du travail et les programmes offerts dans une région est certes intéressante, particulièrement au regard du maintien des jeunes dans la région. Toutefois, de telles considérations ne peuvent, à elles seules,

servir de principe directeur à l'évolution de l'offre de formation. Notre vision de l'accessibilité est beaucoup plus large et nous défendons qu'en région, les jeunes doivent eux aussi se voir offrir un éventail intéressant de formations.

Nous pouvons déjà intervenir sur ces questions dans le cadre du mandat confié au comité national de rencontre sur les petites cohortes et, heureusement, les directions de collège en région ont aussi la volonté de conserver une offre de programmes attrayante.

En fait, ce qui devrait être mis au jeu dans les forums sur les cégeps, c'est le rôle qu'ils jouent – ou ne jouent pas – en matière de formation continue. Il y a de ce côté d'importants problèmes à résoudre. Il faut développer une culture de la formation continue: le Québec affiche, à cet égard, un retard dont nous n'avons pas à être fiers. La CSN, depuis toujours et plus particulièrement depuis l'adoption de la loi du 1%, a mené des campagnes auprès des travailleuses et des travailleurs pour promouvoir la formation, l'acquisition de nouveaux savoirs et de nouvelles compétences.

Malheureusement, il en faut plus pour changer les attitudes des employeurs et du ministère de l'Éducation.

D'abord, il y a le dossier du financement, puisque l'enveloppe fermée constitue un frein très important à l'accessibilité aux études collégiales pour les adultes ayant un emploi ou qui sont sans emploi. Cependant, une orientation claire s'impose aussi concernant la mise en place d'une véritable formation des adultes afin que toutes et tous y trouvent une façon de se réaliser comme personne dans un plan de formation intéressant tout au long de leur carrière. Pour l'instant, on a l'impression que c'est l'anarchie qui règne.

Plusieurs de ces difficultés ont été soulevées au moment du dernier congrès de la Fédération des cégeps, qui portait sur la formation continue. Les participantes et les participants faisaient à peu près le même constat que nous sur le manque de financement, le manque de concertation et le peu d'intérêt que voient trop souvent les dirigeants d'entreprises à investir dans la formation de leurs employés.

Si, effectivement, c'est cet aspect qui est mis sur la table par la ministre de l'Éducation, il est certain que nous serons au rendez-vous. D'une part, parce que l'accessibilité aux études collégiales fait partie des principes fondamentaux que nous défendons et, d'autre part, parce que nous voulons faire valoir l'importance d'associer les enseignantes et les enseignants de tous les cégeps et de toutes les régions à la réflexion sur la formation continue et à la mise en œuvre de celle-ci. Pour cela, il faudra leur donner les moyens, c'est-à-dire des conditions de travail, leur permettant de mettre leur expertise au service du développement de la formation continue.

Une réflexion constructive sur de tels enjeux devrait commander une préparation soignée des forums qui seront centrés sur les cégeps.

Espérons qu'à ce titre, Mme Beauchamp aura profité de l'expérience des deux premiers et qu'elle fera appel à toutes les catégories d'intervenants pour préparer le terrain. Certains redoutent qu'une intention cachée de remise en question des cégeps soit encore dans les cartons ministériels...mais ne soyons pas trop pessimistes! •

*«Ce qui doit nous importer, c'est l'angle sous lequel on nous proposera d'examiner l'avenir des cégeps. On évoque l'adéquation formation-emploi ; qu'en est-il au juste?»*

# L'INJUSTICE, EN VENTE PARTOUT.

**BOYCOTTONS  
LE JOURNAL  
DE MONTREAL**

ACHETER LE JOURNAL DE MONTRÉAL,  
C'EST ENDOSSER L'INJUSTICE.

POUR QUE L'ABUS CESSE, INSCRIVEZ VOTRE NOM :

**[WWW.CSN.QC.CA/BOYCOTTONS-LE-JOURNAL](http://WWW.CSN.QC.CA/BOYCOTTONS-LE-JOURNAL)**

